

DECISION DU PRESIDENT N° 60.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPD en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la mission de coordination SPS pour le remplacement de garde-corps sur l'ouvrage enjambant l'A7 à Ternay,

VU la proposition de la société ICDF,

DECIDE

- D'ACCEPTER les termes du contrat n°2025-32-00 avec la société ICDF, située 40 Chemin de Sautaret – 38790 SAINT GEORGES D'ESPERANCHE pour la mission de coordination SPS pour le remplacement de garde-corps sur l'ouvrage enjambant l'A7 à Ternay pour un montant de :
350 € HT, soit 420 € TTC pour la phase de conception ;
450 € HT, soit 540 € TTC pour la phase de réalisation.

- DE SIGNER ledit contrat valable 6 mois à compter du démarrage de la mission.

- DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2025 au chapitre 23.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 3 novembre 2025

Pierre BALLESIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le..... - 4 NOV. 2025
Certifiée exécutoire le..... - 4 NOV. 2025

